

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	11
Nombre d'absents	2

L'An deux mil vingt quatre le quatorze novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LEON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS – M. Guy MARECHAL – M. Yannick CUVILLIER - Mme Laurence THOMAS, **Adjoint au Maire**, Mme Annie HAMON – Mme Katell LE GALL – Mme Patricia DERRIEN – M. Jean-Claude BANCHEREAU – M. Thierry LOCATELLI – M. Jean-Yves KERAUDY - M. Pierrick ROUSSELOT – M. Alain NICOLAS - Mme Marie NICOLAS, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Maryvonne LE CORRE	Pouvoir à Erven LEON
Patrick LOISEL	Pouvoir à Laurence THOMAS
Roland PETRETTI	Pouvoir à Christophe BETOULE
Elda DAUDE	Pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Katell LE GALL
Jean BAIN	Pouvoir à Thierry LOCATELLI
Cindy GERME	Pouvoir à Rosine DANGUY DES DESERTS
Isabelle LE GUEN	Pouvoir à Patricia DERRIEN
Gaëlle LARGET	Pouvoir à Catherine PONTAILLER
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT
Emilie DESOUCHE	Pouvoir à Alain NICOLAS

ABSENTS EXCUSÉS :

Vanni TRAN VIVIER
Jérôme GRIFFART

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Annie HAMON** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :

2024-206-2.1

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS ET DE SUBMERSION MARINE SUR LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC

Suite à la réunion de présentation détaillée en date du 29 octobre 2024, Rosine DANGUY DES DESERTS rappelle que les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont été institués par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement (Article 16-1) qui a abrogé les articles 40-1 à 40-7 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de submersion marine (PPRI-sm) de la commune de Perros-Guirec a été prescrit par arrêté préfectoral du 13 octobre 2022. Il constitue un outil réglementaire pour mieux gérer l'aménagement et l'utilisation du territoire dans les zones exposées aux risques suivants : inondation due aux débordements des cours d'eau Le Cruguil et Le Kerduel et à leurs affluents, ainsi que le secteur littoral soumis aux phénomènes de submersion marine, de chocs mécaniques des vagues/projections et aux secteurs soumis aux franchissements de paquets de mer. Le PPRI-sm est une servitude publique qui sera, une fois approuvée, annexée au PLU.

Les mesures inscrites dans ce PPRI-sm répondent donc aux 4 objectifs suivants :

- la sécurité des personnes,
- la limitation des dommages aux biens et aux activités,
- le maintien, voire la restauration, du libre écoulement des eaux et de la capacité d'expansion des crues,
- la limitation des conséquences des inondations par débordements de cours d'eau, par submersion marine ou par concomitance de ces deux phénomènes.

Conformément aux articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11-9 du Code de l'environnement relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, le règlement du PPRI-sm comporte :

- des mesures d'interdiction et de prescription,
- des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants.

Pour comprendre les études ayant conduit au dimensionnement du présent plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine (PPRI-sm) de Perros-Guirec, il convient de se référer à la notice de présentation du PPRI-sm .

L'élaboration du projet de PPRI-sm a été confiée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au bureau d'études ARTELIA en concertation avec la Ville de Perros-Guirec et Lannion-Trégor Communauté avec la tenue de comités techniques et comités de pilotage depuis janvier 2020. Une étude de phase 1 consistant au recueil de données historiques et à une étude de terrains pour constituer un fonds documentaire a été menée. Une étude topographique et de bathymétrie a permis d'affiner les données historiques et de construire une caractérisation des aléas et une cartographie des risques.

Cette étude de phase 1 a fait l'objet d'un rapport disponible sur le site de la Ville de Perros-Guirec et consultable en mairie. Un registre de recueil d'avis et information a été mis à disposition du public du 21 décembre 2020 au 22 Janvier 2021.

Avant l'ouverture de l'enquête publique prévue par les articles R 123- à R 123-3 du Code de l'environnement, la consultation du Conseil Municipal est requise dans un délai de deux mois à compter de la date de saisine pour avis par le préfet (réception du courrier en date du 30 aout 2024). L'ensemble des documents relatifs à ce projet sont consultables à l'accueil de la Mairie et via le lien suivant et comprennent :

- Une note de présentation provisoire qui explique l'analyse des phénomènes pris en compte et l'études de leur impact sur les personnes et les biens ;
- Un projet de règlement qui définit les règles pour l'aménagement de chacune des zones définies à risque. Le règlement précise également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- Les cartographies des aléas et des enjeux ;
- Les cartographies réglementaires ;
- L'étude d'agitation du port du Linkin ;
- L'étude de houle pour la détermination des débits de franchissements sur le littoral de Perros-Guirec ;
- Le tableau règlement pour la notice ;
- Le décret 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine.

[Lien de consultation : Annexes à la délibération Projet PPRI-sm](#)

Rosine DANGUY DES DESERTS précise que les avis ou remarques seront consignés dans le registre d'enquête publique pour une prise en compte dans le plan de prévention modifié.

Rosine DANGUY DES DESERTS propose donc au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à ce projet de PPRI-sm sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, s'il y a lieu.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



Ainsi fait et délibéré
Le 14 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Erven LEON
Le Maire de PERROS-GUIREC